

Le mariage pour tous: après le vote de la loi

Par **bulle**, le **24/04/2013** à **09:48**

[s]Le Conseil constitutionnel: [/s]

http://www.francetvinfo.fr/le-mariage-pour-tous-pourrait-il-etre-censure-par-le-conseil-constitutionnel_309721.html

[s]Les questions qui se posent après le vote: [/s]

http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/04/23/dix-questions-cles-sur-le-mariage-pour-tous_3164613_3224.html

Par **Booker**, le **27/04/2013** à **22:39**

Bonsoir, quel est en l'occurrence la règle qui heurte le droit international public ?

Par **gregor2**, le **28/04/2013** à **20:02**

Bonjour, je n'ai pas lu les articles mais j'aimerais bien savoir depuis quand le Conseil constitutionnel exerce un contrôle de conventionnalité d'après vous. (Mais n'ayant pas lu les articles je suis peut être hors sujet).

Si une disposition heurte une convention internationale ce ne sera pas au Conseil de le dire.

EDIT : je ne vois pas de référence au droit international dans les articles ...

en revanche

[citation]D'où l'existence d'une situation contradictoire : d'un côté, certains adoptés seront légalement enfants de deux personnes de même sexe, de l'autre, ils devront selon l'article 310 du Code civil avoir les mêmes droits et devoirs que les autres "dans leurs rapports avec leur père et mère".[/citation]

est un peu déplacé, le Conseil ne contrôle pas le respect de la loi à la loi ... (sauf peut être à considérer que la qualité de la loi est en jeu ...)

c'est surtout [citation]Deux magistrats cités par La Croix rappellent d'ailleurs qu'au nom de

cette altérité sexuelle, "principe essentiel du droit français de la filiation", la Cour de cassation avait refusé de transcrire en France un jugement d'adoption obtenu par deux hommes à l'étranger.[/citation]
qui peut faire mouche ...

Par **Booker**, le **28/04/2013** à **20:15**

Cette loi, qui a pu faire mouche dans un contexte de mariage hétéro, devient désuet par l'arrivée de la loi pour le mariage des homos qui comprend l'adoption (loi postérieure). Désormais toutes les dispositions concernant le père et la mère devront être corrigées, certes, mais je ne pense pas que le CC pourra censurer la loi pour cette raison... Tout au plus une réserve interprétative.

Par **gregor2**, le **28/04/2013** à **23:29**

Je me suis tapé la lecture de l'arrêt pour arriver à la même conclusion en effet, j'étais tout excité d'avoir cet argument, je viens ici et je vois qu'en fait tout le monde savait :p
L'arrêt fait simplement état que le principe (d'inscrire deux parents de même sexe) heurtait le droit français, en changeant la loi le principe ne heurte plus la loi. Elle ne sera pas déclarée inconstitutionnelle pour cette raison ça paraît plus qu'évident.